



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley,

Avis public est donnée par le soussigné, directeur général de ladite Municipalité :

Que lors que la session ordinaire du mardi 18 mars 2025, à compter de 19h00, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation

DPDRL250004

Identification du site concerné

Immeuble situé au 476 rue Drouin sur le lot 5 060 020

Nature et effets

Le propriétaire du terrain demande une dérogation pour l'implantation d'un agrandissement de sa maison. Cette dernière empiète de 36 cm sur la marge de recul avant, donc serait à 7,14 m de la ligne de rue.

L'article 6.1 du règlement de zonage 55-2006 stipule que la marge de recul avant minimale d'une maison unifamiliale isolée est à 7,5 m.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par les membres du conseil relativement aux demandes.

Donnée à Saint-Honoré-de-Shenley, ce 28 février 2025

Pier-Olivier Busque

Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant les copies, aux endroits désignés par le Conseil.

Affiché du 28 février 2025 au 17 mars 2025

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 17 mars 2025

Pier-Olivier Busque

Directeur général et secrétaire-trésorier